

Ecole Bellecour
121 rue de Bellecour
38530 Chapareillan

ecole.bellecour@orange.fr
tel : 04.76.45.27.45



CONVENTION GARDERIE 2019-2020

A la demande expresse de Monsieur et/ou Madame parent de ou des élève(s) :

NOM Prénom Classe

NOM Prénom Classe

NOM Prénom Classe

bénéficie(nt) de l'utilisation du service dénommé « garderie ».

L'établissement accepte cette demande dans les conditions suivantes :

1. Engagements de l'établissement :

L'établissement met à disposition cette garderie du soir pour tous les enfants de l'école Bellecour. L'établissement met à disposition la grande salle collective et des jeux pour tout âge spéciaux pour la garderie. Celle-ci sera aménagée chaque jour à 16h30 afin que les enfants puissent faire leurs devoirs et jouer jusqu'à 18h30 maximum.

L'établissement assure la surveillance de cette garderie.

Les enfants peuvent apporter un goûter qu'ils prendront dès 16h35.

Les seules boissons acceptées sont celles fournies par l'établissement.

Le chef d'établissement est garant de l'application auprès des élèves du règlement de garderie inscrit dans le règlement intérieur de l'école.

2. Engagements des parents d'élèves :

Les parents d'élèves assurent eux-mêmes la confection du goûter de ce fait la qualité intrinsèque des préparations.

Les parents d'élèves veillent à ce que leurs enfants n'emportent pas leurs jeux personnels.

En contrepartie de ces services : investissement du matériel, chauffage du local, nettoyage, surveillance des enfants, l'établissement demande à la famille 0 euros 75 cents, par demi-heure, par enfant. Chaque demi-heure entamée sera due.

Les parents d'élèves s'engagent à inscrire leurs enfants par mail à ecole.bellecour@orange.fr au plus tard le lundi précédant la semaine d'inscription. Exemple : prévenir au plus tard le lundi 27 août pour la semaine du 3 au 7 septembre 2018.

3. Responsabilité de l'établissement :

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation de préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

4. Inscriptions :

Ne peuvent s'inscrire que les familles ayant signé la convention de Garderie.

La validation des inscriptions est faite chaque mardi pour la semaine suivante.

Une facturation périodique sera établie par l'AEP-OGEC sur la base des présences effectives aux garderie. (facturation établie par période scolaire – entre deux vacances, avec la salle hors-sac)

L'AEP-OGEC se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie pour les familles qui ne seraient pas à jour de leurs paiements

5. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une année scolaire, non renouvelable.

6. Règles de vie et sanction :

Le personnel de la garderie a autorité pour faire respecter les règles de vies de l'établissement. Et de poser des sanctions d'intérêt général : aide au rangement et nettoyage de la salle.

RAPPEL :

Pas de couteaux ni de verre.

Pas de boissons autres que celles données par l'école.

Pas de bonbons ni de confiseries ni de chocolats.

Le règlement doit être fait en temps et en heure.

L'enfant et les parents s'engagent à respecter les règles de vie de la garderie comme celles du règlement général de l'école Bellecour.

Fait le :

La présidente de l'AEP-OGEC	Le chef d'établissement	le(s) parent(s) d'élève(s)

